

# MODE D'EMPLOI

Le Département de Saône-et-Loire porte un projet ambitieux pour les bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de Saône-et-Loire : les accompagner dans leur développement d'une offre culturelle de proximité.

Avec le catalogue **Tadam**, il présente une sélection de propositions artistiques qui permettent de transformer bibliothèques et médiathèques en véritables scènes de spectacle vivant. Adaptée aux nouveaux usages, cette initiative s'inscrit dans une dynamique plus large de transformation de ces espaces culturels en médiathèques troisième lieu.

## Vous souhaitez programmer des spectacles au sein de votre bibliothèque ?

Bénéficiez d'un soutien financier du Département de Saône-et-Loire en choisissant un spectacle du catalogue grâce à une prise en charge de 50 % de la prestation artistique et des frais de déplacement versés à la compagnie artistique.

### POUR QUI ?

Les bibliothèques partenaires de la **Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire (BDSL)** qui souhaitent proposer un spectacle de qualité à leur public.

### COMBIEN ?

- Deux représentations maximums par bénéficiaire sur une année civile.
- Toute demande de programmation supplémentaire sera soumise à demande et validation par le Service développement culturel de la DLPAC.

### QUAND ?

Les spectacles de ce catalogue peuvent être programmés du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026**.

### COMMENT ?

- Découvrez les spectacles proposés dans ce catalogue.
- Choisissez celui qui vous plaît.
- Retirez votre dossier auprès du Service développement culturel du Département de Saône-et-Loire : [dlpac@saoneetloire71.fr](mailto:dlpac@saoneetloire71.fr) ou 03 85 20 55 71.
- Contactez la compagnie pour vous assurer de la disponibilité des artistes et organiser votre manifestation.
- Renvoyez votre dossier au Service développement culturel une fois les dates validées avec la compagnie.

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Cette prise en charge est versée directement à la compagnie artistique, après service fait et production de pièces justificatives, dans la limite de deux mois après la réalisation de l'événement.

## DROITS D'AUTEURS

- Pour les spectacles musicaux, les droits d'auteur sont à déclarer et à reverser à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) : [clients.sacem.fr/autorisations](http://clients.sacem.fr/autorisations)
- Pour les spectacles théâtraux, les droits d'auteur sont à déclarer et à reverser à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) : [sacd.fr/fr/producteur-de-spectacles-demander-une-autorisation](http://sacd.fr/fr/producteur-de-spectacles-demander-une-autorisation)

**À noter : les droits d'auteur représentent entre 10 à 12 % de l'ensemble du coût de la prestation artistique. Leurs frais restent à la charge exclusive de la structure organisatrice.**

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

**Le projet sera recevable par la BDSL en respectant les conditions suivantes :**

- Les spectacles ne doivent pas être soumis à une billetterie payante.
- La bibliothèque reste l'organisateur principal représenté par son élu.
- Le projet peut être mis en œuvre en collaboration avec une autre structure (Ehpad, école, centre de loisirs...) uniquement s'il existe un lien collaboratif entre elle et la bibliothèque.
- Les bibliothèques n'ayant pas l'espace suffisant pour accueillir les spectacles peuvent occuper d'autres espaces (salle des fêtes, local communal ou commune voisine...).
- Le projet est examiné selon l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
- La prise en charge est attribuée au regard de la diversité des esthétiques, de la pertinence de la répartition territoriale, dans la limite du budget départemental alloué à cette opération.

## COMMENT ACCUEILLIR UN SPECTACLE ?

**En tant qu'organisateur, vous vous engagez à accueillir les artistes dans une démarche professionnelle en respectant, dans la mesure du possible, les conditions suivantes :**

- Fournir un lieu remplissant les conditions techniques préconisées par le spectacle choisi.
- Prévoir sa mise à disposition selon les horaires et les besoins techniques convenus avec les artistes  
> loges, possibilité de faire le noir...
- Prévoir l'accueil des artistes dans les conditions convenues  
> repas, hébergement, transport...
- Prévoir l'accueil du public et un éventuel moment de convivialité  
> pot, rencontres avec les artistes
- Impliquer les associations locales dans l'organisation.
- Organiser une communication adéquate (presse, affiches, éditions municipales...) à l'échelle de la commune et des communes environnantes sur laquelle sera intégré le logo du Département  
> veillez à utiliser la dernière version téléchargeable ici : [saoneetloire.fr/charte-graphique](http://saoneetloire.fr/charte-graphique)